



UNIWAX

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 3 750 000 000 francs CFA
Siège Social: Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 15 AVRIL 2016

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 15 avril 2016 à 10 heures, à la salle Orchidées de l'Ivoire Golf Club, sis à Abidjan, à la Riviera Golf en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital.
- Mise en harmonie des statuts avec l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en date du 30 janvier 2014.
- Pouvoirs pour les formalités de publicité par devant notaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.



Les actionnaires ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à quatre milliards trois cent cinquante sept millions cinq cent quatre vingt sept mille deux cent quarante deux (4.357.587.242) francs CFA ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---------------------------------|-----------------------|
| - | Bénéfice de l'exercice | : 4.357.587.242 F CFA |
| - | Dotation à la réserve légale | : -47.982.950 F CFA |
| | | : ----- |
| - | Solde du résultat de l'exercice | : 4.309.604.292 F CFA |
| - | Réserve libre | : 112.891.905 F CFA |
| | | : ----- |



| | | |
|---|-------------------------------|-------------------------|
| - | Bénéfice distribuable | : 4.422.496.197 F CFA |
| - | Dividendes à distribuer | : - 2.025.000.000 F CFA |
| | | ----- |
| - | Solde au compte réserve libre | : 2.397.496.197 F CFA |

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera entièrement doté à hauteur de 750.000.000 F CFA et le compte réserve libre présentera un solde créditeur de 2.397.496.197 F CFA.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

QUITUS

L'assemblée générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur MENUDIER et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Sous réserve de la mise en harmonie des statuts de la société avec l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en date du 30 janvier 2014, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, Messieurs Eric LOKO et Jacob Awuku AMEMATEKPO.



A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

L'assemblée générale extraordinaire, après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide :

- de modifier ainsi qu'il suit la troisième résolution à titre extraordinaire de l'assemblée générale mixte en date du 20 mars 2015 et par conséquent :
- d'autoriser une augmentation du capital social de la société d'un montant compris entre 250.000.000 F CFA et 400.000.000 F CFA via une offre publique de vente d'actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM),
- que l'émission des actions ordinaires se fera sans droits préférentiels de souscription, les actionnaires décidant de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription,
- que le prix des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne des cours constatés pour ces actions pendant vingt (20) jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- de donner tout pouvoir au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités nécessaires à sa mise en œuvre, notamment, fixer la période de souscription, valider le prix d'émission dans les conditions ci-dessus définies, déterminer la date de jouissance et les autres caractéristiques des actions nouvelles, prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées et demander l'admission des titres à la négociation sur la BRVM de l'UEMOA et procéder à la modification corrélative de l'article 7 des statuts.
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit (18) mois, à compter de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIETE AVEC L'ACTE UNIFORME REVISE RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

L'assemblée générale extraordinaire décide la mise en harmonie des statuts de la société avec l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du 30 janvier 2014, et ce, par l'adoption de statuts rédigés à nouveau en toutes leurs dispositions.



Après lecture du projet de statuts élaborés par le conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'adopter, dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la société.

La mise en harmonie régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, la société se trouvant simplement soumise à l'Acte uniforme dans sa dernière version.

TROISIEME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE PAR DEVANT NOTAIRE

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Louis MENUQUIER, en qualité de Président Directeur Général, à l'effet de procéder aux formalités de publicité par devant notaire, et notamment, signer les statuts rédigés à nouveau, ainsi que l'acte de dépôt desdits statuts au rang des minutes dudit notaire.

QUATRIEME RÉOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION